

**Gagnez votre Personal Blender !**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

**Bien et Bio** (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 478 740 640 dont le siège social est situé au 55 rue de l'Atlantique, 44115 Basse-Goulaine

Organise du 23 mai au 30 juin 2016 23:59 (envoi des photos) et du 1<sup>er</sup> au 10 juillet 2016 23:59 (vote sur Facebook), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours photo – Gagnez votre Personal Blender ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et **résidant en France**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en **envoyant un mail à l'adresse [webmarketing@bien-et-bio.com](mailto:webmarketing@bien-et-bio.com) avec nom, prénom, mail et n° de téléphone + une recette et une photo de la recette prise par le participant.**

**ATTENTION : Tout e-mail ne comportant pas tous les éléments cités précédemment sera exclus du concours.**

**Les photos seront ensuite publiées sur Facebook, accompagnées des recettes, et le gagnant sera le participant ayant obtenu le plus de « J'aime » sur sa photo.**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant la fin du concours (fin des votes), lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot :

⇒ **Personal Blender 250 d'une valeur de 119€ TTC : <https://www.bien-et-bio.com/mixeur-personal-blender.htm>**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.